

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL559

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du procureur de la République puis a repris ultérieurement sur décision de ce magistrat »

les mots :

« puis a repris ultérieurement sur décision du procureur de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.